

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 4 Mai 1928 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Largentière en date du 14 janvier 1928;*

## Arrête :

*Article premier.*

*La Maison Bastide (Mairie) à Largentière  
(Ardèche),*

*est classé e parmi les monuments historiques.  
en totalité.*

Art. 2.

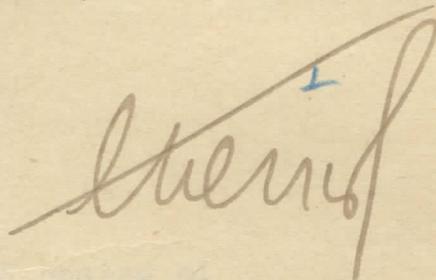
Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de l'Ardèche  
et au Maire de la commune de Largentière,  
propriétaire.

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 8 - JUIN 1928 192



Signé E. HERRIOT

# Arrêté.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi ;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 24 Juillet 1925 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de  
Largentière en date du 30 Octobre 1925 ;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La tour et l'escalier de l'immeuble dit "Maison  
Bastide" sis Grande-Rue à Largentière ( Ariège )  
ainsi que la façade à gauche de la tour, sont*

*classés parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche,

et au Maire de la commune de LARGENTIÈRE, propriétaire,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Novembre 1925

J. H. H. H.

100000